



PÔLE INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT et ACCOMPAGNEMENT DES
TERRITOIRES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°2023/12

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route
départementale RD 27A**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

MAIRIE D'ORCIVAL

- VU** le Code de la Route
- VU** le Code de la Voirie Routière
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 15 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Aménagement, Infrastructures, Attractivité et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Pour permettre les travaux de création d'un mur poids à réaliser par l'entreprise **COUDERT** pour le compte du **Conseil Départemental du Puy-de-Dôme** et afin d'assurer la sécurité des usagers et celle des personnels de l'entreprise, les dispositions de l'arrêté AT22DG214 seront prorogés jusqu'au **17 mars 2023** sur la RD 27A au PR 0+020, sur le territoire de la commune d'**ORCIVAL**.

ARTICLE 2

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de **SAINT BONNET PRÈS ORCIVAL, ORCIVAL NÉBOUZAT, SAINT PIERRE ROCHE, ROCHEFORT MONTAGNE et OLBY** par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'Entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4

Mme. La Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires du Puy-de-Dôme,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Puy de Dôme

M. le Directeur de la Direction Routières d'Aménagement Territorial du Sancy

M. les Maires des communes de **SAINT BONNET PRÈS ORCIVAL, ORCIVAL NÉBOUZAT, SAINT PIERRE ROCHE, ROCHEFORT MONTAGNE et OLBY**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'Entreprise chargée des travaux.

A ORCIVAL, le 23 Février 2023

Pascal MICHAUX,
Maire



[Handwritten signature of Pascal MICHAUX]

Clermont-Ferrand, le 28 FEV. 2023

Par délégation du Président

Le Directeur des Routes

Vincent DEMAREY

[Handwritten signature of Vincent DEMAREY]